

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil de la Cité de Giffard tenue lundi, le 4 janvier 1965 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Alexis Bérubé, Aimé Têtu, Rosaire Tremblay, et Timothée Martel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 423:

5783. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, appuyé par l'échevin Alexis Bérubé et résolu unanimement que le règlement numéro 423, amendant le règlement de zonage numéro 228 dans la zone Hc-3, avenue Saint-Samuel, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 423

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 276, 275, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 337, 336, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 310, 411, 418, 419, 420 de la Cité de Giffard;

Attendu que le propriétaire du lot cadastré 740-453, avenue Saint-Samuel, désire construire un deuxième logement;

Attendu que le lot 740-453 a une superficie d'environ 5,000 pieds carrés et que l'addition d'un second logement oblige le propriétaire du lot à posséder 5,500 pieds carrés;

Attendu que la Commission d'Urbanisme de la Cité a été saisie de cette demande et qu'elle a recommandé au conseil municipal, la réception d'une requête des propriétaires de la zone Hc-3, spécialement de l'avenue Saint-Samuel, qui appuierait le projet de construction d'un deuxième logement sur le lot 740-453;

Attendu qu'une requête de propriétaires de l'avenue Saint-Samuel autorisant le dit projet, a été déposée sur la table du conseil de la Cité de Giffard au cours de la réunion tenue le 29 décembre 1964;

Attendu que sur l'avenue Saint-Samuel, dans la zone Hc-3, des maisons bi-familiales ont été érigées sur plus d'un terrain mesurant 5,000 pieds carrés et ce, avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 228;

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard n'a pas d'objection à ce que la zone Hc-3 soit modifiée pour le lot 740-453 seulement, afin de faire suite à la requête ci-haut mentionnée;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard de qui suit; savoir:

10. L'article 58, paragraphe B du règlement de zonage numéro 228, est amendé pour le lot 740-453 seulement situé dans la zone Hc-3, avenue Saint-Samuel, afin d'autoriser la construction d'un deuxième logement projeté dans le sous-sol de la propriété située sur le dit lot 740-453 mesurant 5,000 pieds carrés.

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.  
Fait et passé en la Cité de Giffard, ce quatrième jour de janvier 1965.

*Pierre Roy*  
M a i r e

*Jacques St-Onge*  
G r e f f i e r

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES  
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD situés dans la zone Hc-3.

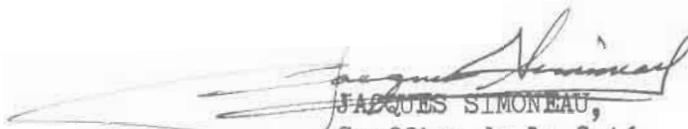
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 29 décembre 1964 et en deuxième lecture, le 4 janvier 1965, le REGLEMENT NUMERO 423 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 740-453 seulement situé dans la zone Hc-3, avenue Saint-Samuel, afin d'autoriser la construction d'un deuxième logement dans la propriété existante.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 26 janvier 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 423 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 423 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 27 janvier 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans les journaux l'Action et le Soleil, le présent avis ci-haut mentionné et l'avoir affiché aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645, chemin Royal, Giffard; une 3e copie près de l'église de la paroisse N.-D. de l'Espérance, Giffard, jeudi le 4 février 1965 entre 3½ heures et 4 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 février 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE TO THE ELECTORS WHO ARE PROPRIETORS OF TAXABLE  
IMMOBEABLES OF THE CITY OF GIFFARD CONCERNING THE ZONE Hc-3.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the city of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 423 amending by-law of zoning no. 228 for the land 740-453 only situated in the zone Hc-3, Saint Samuel Avenue, so that second apartment may be built in the existing house.

This by-law was adopted first reading on December 29th, 1964 and second reading January 4th, 1965.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, January 26th, 1965, and as nobody asks to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 423 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

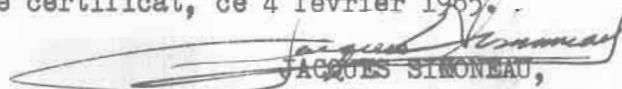
Given at Giffard, this January 27th, 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je soussigné, certifie avoir fait paraître dans le journal "Chronicle Telegraph", le présent avis ci-haut mentionné.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 février 1965.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier de la Cité.